

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRONDISSEMENT

DE RENNES

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE BAIS

L'an deux mil treize, le douze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du cinq septembre deux mil treize sous la présidence de Monsieur Joseph PICHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19                      présents : 12                      absents: 7

Joseph PICHET – Nathalie CLOUET – Christine HEBERT - Stéphane JEUSSET - Daniel DAHIOT - Philippe JACQUES – Patrick MASSET - Tiphaine MAUSSION – Christian POTTIER – Emmanuelle ROUSSEAU - Denis VALOTAIRE - Chantal GODET

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent non excusé :** Roger POULARD

**Absents excusés :** Jean-Jacques HERVOUIN - Patricia MOREL- Anne-Marie RUBLON - Céline OGER - Laurent BESNIER - Véronique MARCHAND-SAVALLE

**Secrétaire :** Nathalie CLOUET

**Pouvoirs :** Jean-Jacques HERVOUIN à Nathalie CLOUET - Patricia MOREL à Stéphane JEUSSET - Anne-Marie RUBLON à Joseph PICHET- Céline OGER à Tiphaine MAUSSION - Laurent BESNIER à Christine HEBERT - Véronique MARCHAND-SAVALLE à Chantal GODET

### 13-61 Devis divers

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

Par :

Voix pour : 18                      Présents : 12

Voix contre : 0                      Votants : 18

Abstentions : 0

APPROUVE les devis suivants (investissement):

BUDGET PRINCIPAL		
Ecole Jacques Prévert -Vidéoprojecteur	Micro C	<b>1 940,26 € TTC</b> Article 2183-999
Ecole Jacques Prévert – travaux électriques	Perrinel	<b>1 174,16 € TTC</b> Article 2313-999
Poteau incendie – rue de la Fontaine	Véolia eau	<b>1 834,66 € TTC</b> Article 2315-21
Cantine - Dalles de plafond	Multi services Sylvain Charpentier	<b>1 360 € TTC</b> Article 2313-999

### **13-62 Droit de préemption urbain**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées AB 853, AB 855 et AB 786, 4 chemin du Bourg Saint Père ;

#### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

Par :

Voix pour :18                  Présents :12

Voix contre :0                 Votants :18

Abstentions :0

RENONCE au droit de préemption urbain sur ces parcelles.

### **13-63 Décisions modificatives**

#### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

Par :

Voix pour :18                  Présents :12

Voix contre :0                 Votants :18

Abstentions :0

VOTE les décisions modificatives suivantes (achat et installation du vidéoprojecteur école) :

Article 2183-999 matériel informatique                                 + 2 000 €

Article 2111-21   - 2 000 €

### **13-64 Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées – Rapport d'activité 2012**

Vu le rapport d'activité 2012 de la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées » ;

#### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

Par :

Voix pour :18                  Présents :12

Voix contre :0                 Votants :18

Abstentions :0

DECIDE de ne pas s'exprimer sur ce rapport d'activité.

### **13-65 Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil – modification des statuts – nombre de délégués et répartition**

Vu l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil en date du 27 juin 2013 notifiée à Monsieur le Maire le 30 août 2013,

Vu la nouvelle rédaction des statuts comme suit :

**NOUVELLE REDACTION DES STATUTS  
DU  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA FORET DU THEIL**

Le Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil est constitué conformément aux articles L5211 et L 5212 du code général des collectivités territoriales.

**Article 1 – COMMUNES MEMBRES**

- Création d'un syndicat intercommunal entre les communes de : AMANLIS, ARBRISSEL, AVAILLES-SUR-SEICHE, BAIS, BOISTRUDAN, LA BOSSE DE BGNE, BRIE, BRIELLES, CHELUN, COESMES, CORPS NUDS, LA COUYERE, DOMALAIN, DROUGES, EANCE, ERCE EN LAMEE, ESSE, FORGES LA FORET, GENNES SUR SEICHE, LA GUERCHE DE BGNE, JANZE, LALLEU, MARCILLE ROBERT, MARTIGNE FERCHAUD, MOULINS, MOUSSE, MOUTIERS, PIRE SUR SEICHE, RANNEE, RETIERS, SAINTE COLOMBE, SAINT GERMAIN DU PINEL, SAINT SULPICE DES LANDES, SAULNIERES, LE SEL DE BGNE, LA SELLE GUERCHaise, TEILLAY, LE THEIL DE BGNE, THOURIE, TRESBOEUF, VERGEAL, VISSEICHE.

**Article 2 - COMPETENCE**

- Le Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil a compétence pour tout ce qui concerne les travaux destinés à assurer l'alimentation en eau potable des communes adhérentes et, éventuellement, l'alimentation en eau potable des communes voisines.

**Article 3 – SIEGE**

Le siège du syndicat est fixé à l'adresse suivante :

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil  
ZA La Chauvelière – rue Clément Ader  
35150 JANZE

**Article 4 – DUREE**

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée. Il conserve le nom de « Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil » attribué par un arrêté en date du 30 novembre 1948.

**Article 5 – MODALITE DE REPARTITION DES SIEGES**

Le comité syndical est constitué conformément aux articles L 5212-6 et L5212-7 et suivants du code des communes.

↳ Chaque commune est représentée dans le comité par des délégués titulaires élus par les conseils municipaux des communes intéressées dans les conditions suivantes :

- 2 délégués par commune de + de 2 000 habitants
- 1 délégué par commune de – de 2 000 habitants

↳ Le Bureau élu par le comité du syndicat sera composé :

- 1 Président
- 2 vice-présidents
- 5 membres.

↳ Délégués suppléants :

- 1 délégué suppléant par commune

#### Article 6 – FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le comité du SIEFT inscrit chaque année à son budget les crédits nécessaires aux travaux programmés dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Les travaux réalisés à la demande de commune ou de particulier seront réalisés par le SIEFT et feront l'objet d'un titre de recette adressé au demandeur.

#### Article 7 –

Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille et Vilaine, le Président du syndicat Intercommunal des eaux de la forêt du Theil, les maires des communes membres du syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée à cette fin.

#### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

Par :

Voix pour :18                      Présents :12

Voix contre :0                      Votants :18

Abstentions :0

DECIDE

- ◆ d'approuver la modification des statuts du SIEFT
- ◆ de notifier la présente décision au SIEFT.

#### **13-66 Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable 2012**

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal le rapport annuel du prix et de la qualité du service public de l'eau potable ;

#### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

Par :

Voix pour :18                      Présents :12

Voix contre :0                      Votants :18

Abstentions :0

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2012,

INDIQUE que ce rapport est un document public qui peut être librement consulté à l'accueil de la mairie.

### **13-67 Logiciel bibliothèque – groupement de commande**

Vu le changement d'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et conséquemment la nécessité d'acquérir un logiciel informatique propre pour la bibliothèque,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu le projet de mutualisation qui permettrait la mise en place d'un réseau de bibliothèques,

#### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

Par :

Voix pour :18                      Présents :12

Voix contre :0                      Votants :18

Abstentions :0

APPROUVE la constitution d'un groupement de commande constitué des communes de La Guerche de Bretagne, Moulins, Rannée, Visseiche et Bais en vue de la passation d'un marché pour l'achat d'un logiciel pour la bibliothèque,

DESIGNE la commune de La Guerche de Bretagne comme coordonnateur du groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande,

DIT que Monsieur le Maire ou un adjoint délégué sera membre de la commission d'appel d'offres.